

DÉCISION

N° 2023/177

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE  
IMMEUBLE SIS 6BIS AVENUE BERANGER

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'une écurie sise 6bis avenue Béranger à Maisons-Laffitte, composée d'une maison d'habitation (110 m<sup>2</sup> environ), de 16 boxes à chevaux dont 1 box double, et d'une cour avec paddock et fosse à fumier ;

CONSIDÉRANT que cette propriété a été attribuée ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet attributaire une convention d'occupation à titre précaire d'une durée de 3 ans, courant du 01/12/2023 au 30/11/2026, applicable audit immeuble ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire, concernant l'immeuble communal sis 6bis avenue Béranger, d'une durée de 3 ans, courant du 01/12/2023 au 30/11/2026.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 3 239,83 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le

Le Maire,

Jacques MYARD